



## **Informations pour obtenir une re-certification de capacité en médecine du sommeil**

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

Après 5 ans, le certificat de capacité en médecine du sommeil doit être validé à nouveau afin de correspondre aux directives du 11 janvier 2002 (cf. [www.swiss-sleep.ch](http://www.swiss-sleep.ch)) édictées par la SSRSMSC.

Pour ce faire deux conditions doivent être remplies :

1. Justification documentée de la prise en charge de 50 patients présentant des troubles du sommeil et / ou de la vigilance au cours des 5 ans écoulés.
2. 50 crédits de formation reconnue en médecine du sommeil au cours des 5 ans écoulés.

En répondant oui à ces deux exigences vous vous engagez à avoir effectivement rempli les conditions requises.

En signant le document de demande de re-certification et en l'adressant au signataire de cette lettre vous recevrez en retour une confirmation de la re-certification valable pour une nouvelle période de 5 ans.

Le comité de la SSRSMSC se laisse la possibilité d'effectuer des contrôles et les justificatifs devront alors être mis à disposition de la commission de certification.

Genève, janvier 2009

Dr Ph. Kehrer  
Président de la commission  
de certification de la SSRSMSC  
rue de Chantepoulet, 21  
1201 Genève